

Annnonce préalable d'une offre publique d'achat

par

Heineken International B.V., Amsterdam, Pays-Bas

pour toutes

les actions nominatives, d'une valeur nominale de 1.– CHF chacune, de la société à créer Eichhof Boissons Holding SA, Lucerne, Suisse.

Heineken International B.V. se réserve le droit de faire soumettre l'offre publique d'achat par une filiale qu'elle contrôle. Dans ce cas, Heineken International B.V. se porterait entièrement garante de tous les engagements de sa filiale.

Heineken International B.V., Amsterdam, Pays-Bas, ou une société du groupe Heineken International B.V. domiciliée en Suisse (« l'offrant »), envisage de soumettre, le 7 mai 2008, une offre publique d'achat volontaire (« l'offre ») conformément aux art. 22 ss de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM) pour toutes les actions nominatives, d'une valeur nominale de 1.– CHF chacune, de la société à créer Eichhof Boissons Holding SA, Lucerne, Suisse (« société cible »).

Situation initiale

Heineken International B.V. est une société anonyme néerlandaise, non cotée, ayant son siège à Amsterdam. Elle dispose d'un capital-actions de 50 000 000.– NLG, composé de 50 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 1000.– NLG chacune.

Eichhof Boissons Holding SA sera une société anonyme suisse, non cotée, ayant son siège à Lucerne. Elle disposera d'un capital-actions de 168 044.– CHF, composé de 168 044 actions nominatives d'une valeur nominale de 1.– CHF chacune.

L'offre signalée dans la présente annonce préalable est liée à une scission (symétrique) de la division Boissons se détachant de la société cotée Eichhof Holding SA, Lucerne, Suisse, pour s'intégrer dans la société cible Eichhof Boissons Holding SA qui sera créée dans le cadre de la scission et ne sera pas cotée. La division Boissons comprend les sociétés non cotées Brasserie Eichhof SA, Bier-Import AG et Eichhof Boissons SA, qui détient pour sa part Kellerei St. Georg AG, Aktiengesellschaft « Der fliegende Harass » et Ulmer & Knecht SA. La création de la société cible Eichhof Boissons Holding SA se fera en y apportant les participations détenues actuellement par Eichhof Holding SA dans les sociétés constitutives de la

division. Alors qu'aucune cotation de la société cible n'est envisagée, Eichhof Holding SA reste cotée. Une scission symétrique est prévue en vertu de l'art. 31 al. 2 let. a de la loi sur la fusion (LFus), le capital initial de Eichhof Boissons Holding SA correspondant dans son volume et son fractionnement au capital-actions de Eichhof Holding SA (168 044 actions nominatives d'une valeur nominale de 1.– CHF chacune). En conséquence, les actionnaires de Eichhof Holding SA recevront en plus des actions nominatives de Eichhof Boissons Holding SA proportionnellement à leur participation, c'est-à-dire qu'ils recevront une action de Eichhof Boissons Holding SA à créer pour chaque action qu'ils détiennent dans Eichhof Holding SA. La scission ne sera effectuée que si l'offre aboutit.

En détail, la transaction se décompose comme suit:

Le 9 avril 2008, l'offrant a conclu avec Eichhof Holding SA et ses actionnaires principaux un Contrat d'Achat d'Actions (CAA) et un Contrat de Transaction (CT). Le CAA a pour objet les actions détenues dans Eichhof Boissons Holding SA, après exécution de la scission, par Eichhof Holding SA et les actionnaires principaux liés par contrat. Eichhof Holding SA et les actionnaires principaux cités se sont engagés envers l'offrant à intégrer dans l'offre leur participation représentant au total 48,8 % du capital-actions et des droits de vote détenus dans la société cible. Le CT réglemente l'organisation et l'exécution de la transaction.

La condition préalable à l'exécution de l'offre est la scission de la division Boissons se détachant de Eichhof Holding SA pour s'intégrer dans la nouvelle société à créer, Eichhof Boissons Holding SA. En conséquence, les actionnaires de Eichhof Holding SA seront convoqués, par courrier du 7 mai 2008, à l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2008 lors de laquelle ils devront statuer sur l'approbation de la scission (Art. 36 al. 3 de la LFus). La scission s'opérera conformément à la loi sur la fusion. L'offre sera publiée probablement le 7 mai 2008.

Si l'offre aboutit et que la scission est approuvée dans le cadre de l'assemblée générale du 18 juin 2008, la scission de la division Boissons et la création de la société cible Eichhof Boissons Holding SA seront réalisées au cours d'une prochaine étape. Eichhof Boissons Holding SA ne sera pas cotée.

Si, après exécution de l'offre, l'offrant détient plus de 90 % des actions de Eichhof Boissons Holding SA, une fusion avec indemnisation en espèces sera réalisée ultérieurement conformément à l'art. 8 al. 2 et à l'art. 18 al. 5 de la LFus. De cette manière, la société cible serait entièrement intégrée dans l'offrant (ou une société du groupe de l'offrant domiciliée en Suisse) suite à la fusion par absorption. Si l'offrant acquiert plus de 98 % des droits de vote de Eichhof Boissons Holding SA, il demandera au tribunal compétent de déclarer caducs les titres de participation restants, conformément à l'art. 33 de la LBVM.

Offre

Objet de l'offre

L'offre concerne l'ensemble des 168 044 actions nominatives de la société Eichhof Boissons Holding SA à créer.

Les actions de Eichhof Holding SA – à partir de laquelle la scission de la division Boissons s'opérera dans le but de créer Eichhof Boissons Holding SA – sont détenues à hauteur de 11 469 (soit 6,8 % du capital-actions et des droits de vote) par Eichhof Holding SA elle-même et de 70 555 (soit 42 % du capital-actions et des droits de vote) par l'offrant et les actionnaires principaux agissant d'un commun accord avec lui.

Prix offert

Le prix offert s'élève à 1657.30 CHF net par action de Eichhof Boissons Holding SA, déduction faite du montant brut des événements dilutifs qui pourraient se produire jusqu'à l'exécution de l'offre au niveau de la division Boissons à scinder. Sont considérés comme événements dilutifs les versements de dividendes et autres distributions, les augmentations de capital à une valeur d'émission inférieure au prix offert, des remboursements de capital, l'achat d'actions propres à un prix inférieur à celui offert ainsi que l'émission d'options à une valeur inférieure au prix offert.

En outre, d'éventuelles charges dépréciatives relatives aux bâtiments et/ou aux terrains de la division Boissons ou des sociétés constitutives de la division, constatées jusqu'à la publication de l'offre dans le cadre du bilan sur la contamination des sites, seront déduites du prix offert si elles dépassent le montant de 500 000 CHF (valeur actuelle nette).

Période d'offre

L'offre sera publiée probablement le 7 mai 2008. La période d'offre sera vraisemblablement de 26 jours boursiers, c'est-à-dire qu'elle durera du 7 mai 2008 au 12 juin 2008, 16h00 HEC. L'offrant se réserve le droit de prolonger (à une ou plusieurs reprises) la période d'offre. Dans le cas d'une prolongation supérieure à 40 jours boursiers, l'approbation de la Commission des OPA est toutefois nécessaire. Si l'offre aboutit, le délai d'acceptation sera prolongé de 10 jours boursiers (délai supplémentaire).

Conditions

Selon toute vraisemblance, l'offre sera soumise aux conditions suivantes :

- a) La scission de la division Boissons et la création de la société Eichhof Boissons Holding SA sont approuvées par l'assemblée générale de Eichhof Holding SA.
- b) L'offrant s'est vu valablement présenter au moins 66 2/3 % de l'ensemble des actions de Eichhof Boissons Holding SA avant l'expiration du délai de l'offre.
- c) Les autorités compétentes en matière de concurrence ont approuvé l'acquisition de Eichhof Boissons Holding SA par l'offrant et/ou délivré une attestation d'exemption libre de toute charge ou de toute condition entraînant ou susceptible d'entraîner, à l'encontre de l'offrant ou de la division Boissons, selon l'avis de l'expert indépendant de renommée internationale désigné par l'offrant (parmi les « Big Four »), l'un des effets suivants :
- i. Réduction du bénéfice (EBIT) de 10 % ou plus ;
 - ii. Baisse du chiffre d'affaires de 10 % ou plus ;
 - iii. Diminution des fonds propres de 10 % ou plus.

Les pourcentages indiqués se rapportent aux comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice 2007 en ce qui concerne l'offrant, et à l'exercice 2006/2007 en ce qui concerne la Division Boissons de Eichhof Holding SA.

- d) Tous les délais d'attente applicables au titre du droit de la concurrence à l'acquisition par l'offrant de Eichhof Boissons Holding SA sont écoulés ou ont été écourtés.
- e) Les sociétés anonymes appartenant à la division Boissons, à savoir Brasserie Eichhof SA, Bier-Import AG et Eichhof Boissons SA, ainsi que les sociétés Kellerei St. Georg AG, Aktiengesellschaft « Der fliegende Harass » et Ulmer & Knecht SA ne font l'objet ou ne sont menacées d'aucune plainte, procédure judiciaire ou enquête administrative entraînant ou susceptible d'entraîner, selon l'avis de l'expert indépendant de renommée internationale désigné par l'offrant (parmi les « Big Four »), au moins l'un des effets visés au point c), let. i) à iii) ci-dessus.
- f) Il ne s'est produit et il n'a été révélé, avant l'expiration du délai de l'offre, aucun événement ni aucun fait entraînant ou susceptible d'entraîner, selon l'avis de l'expert indépendant de renommée internationale désigné par l'offrant (parmi les « Big Four »), au moins l'un des effets visés au point c), let. i) à iii) ci-dessus. Ne sont pas concernés les changements induits par la conjoncture

économique, l'exécution de l'acquisition ou la publication d'informations dans le cadre de la due diligence.

- g) Aucun tribunal ni aucune autorité administrative n'a rendu de décision ou d'ordonnance excluant, interdisant ou jugeant illicite l'acquisition de Eichhof Boissons Holding SA par l'offrant.

- h) Les sociétés anonymes appartenant à la division Boissons, à savoir Brasserie Eichhof SA, Bier-Import AG et Eichhof Boissons SA, ainsi que les sociétés Kellerei St. Georg AG, Aktiengesellschaft « Der fliegende Harass » et Ulmer & Knecht SA n'ont souscrit aucun engagement dépassant le cadre de leurs activités ordinaires. En d'autres termes, elles n'ont souscrit aucun engagement représentant, au total, selon l'avis de l'expert indépendant de renommée internationale désigné par l'offrant (parmi les « Big Four »), 10 % ou plus du bilan consolidé de la division Boissons pour l'exercice 2006/2007.

- i) Le bilan sur la contamination des sites, qui a préalablement fait l'objet d'une convention contractuelle entre Eichhof Holding SA et l'offrant, indique que les bâtiments et terrains de la division Boissons ne sont touchés par aucune contrainte environnementale susceptible de diminuer leur valeur et dont la levée, selon l'avis de l'expert indépendant de renommée internationale désigné par l'offrant ou, le cas échéant, selon l'avis d'un arbitre suisse indépendant nommé d'un commun accord par Eichhof Holding SA et l'offrant, entraînerait des dépenses égales ou supérieures à 5 millions de CHF (VAN).

Les conditions b), e), f) et i) sont réputées suspensives au sens de l'art. 13, al. 1 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (OOPA). A l'inverse, les conditions a), c), d), g) et h) sont dites résolutoires. En cas de non-réalisation des conditions suspensives avant l'expiration du délai (éventuellement prorogé) de validité de l'offre ou de non-renonciation à ces dernières, l'offre n'aboutit pas. Dès lors que les conditions résolutoires n'ont pas été réalisées avant l'expiration du délai supplémentaire et que l'offrant n'y a pas renoncé, l'offrant se réserve le droit de différer l'exécution de l'offre jusqu'à la réalisation de ces conditions, sachant que l'exécution devra néanmoins intervenir dans les quatre mois suivant l'expiration du délai supplémentaire. En cas de non-réalisation des conditions résolutoires dans ce même délai de quatre mois ou de non-renonciation à ces dernières, l'offre n'aboutit pas.

L'offrant se réserve le droit de renoncer à une ou plusieurs des conditions précitées.

Restrictions de l'offre

United States of America

The Offer is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, its territories and possessions, any State of the United States and the District of Columbia (the "United States"). This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephones. Accordingly, copies of this document and any related offering documents are not being, and must not be, mailed or otherwise distributed or sent in or into the United States and so doing may invalidate any purported acceptance.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "relevant persons"). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Autres juridictions

L'offre décrite dans le présent document ne sera pas soumise, directement ou indirectement, dans un pays ou sous un régime de droit où une telle offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière une ordonnance ou un autre droit applicable, ou qui exigerait une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l'offre, le dépôt d'une demande supplémentaire ou la réalisation de démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, régulatrices ou légales. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre à un tel pays ou à un tel régime de droit. Les documents en rapport avec l'offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels pays ou juridictions. De tels documents ne doivent pas être utilisés à des fins d'appel au public en vue de l'achat, par des personnes physiques ou morales résidant dans de tels pays ou soumises à de telles juridictions, de droits de participation de Eichhof Boissons Holding SA.

Informations

Des informations détaillées relatives à cette offre seront publiées dans le prospectus, au même endroit, et dans le délai légal de six semaines à compter de la publication de l'annonce préalable.

Zurich, le 10 avril 2008